

Projet de compte-rendu du rendez-vous de carrière des professeurs documentalistes

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les connaissances et les compétences propres à la culture de l'information et des médias (référentiel 2013 : D1)				
Concevoir et mettre en œuvre une approche pédagogique permettant aux élèves d'acquérir une culture de l'information et des médias (3)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7)				
Prendre en compte la diversité des élèves (4)				
Contribuer à la définition de la politique documentaire de l'établissement, la mettre en œuvre et gérer le centre de ressources (D2, D3)				
Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international (D4)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement (11 et 13)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

[A compléter par l'inspecteur](#)

[A compléter par le chef d'établissement](#)

[A compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement](#)

DGRH Version de travail du 13 03 2017

Appréciation générale des évaluateurs

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes):

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes):

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

Les éléments figurant ci-dessus sont communiqués à l'agent

Avis de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique : le nombre de ces propositions ne peut excéder 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.